

N° 1999-4160 - déplacements et voirie + finances et programmation - Travaux d'entretien des contrôleurs et des installations électriques - Travaux neufs d'électricité et de génie civil - Fourniture de contrôleurs et d'armoires, de supports et d'équipements de visualisation - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement de ses marchés annuels d'entretien et de construction des installations de signalisation lumineuse qui arrivent à échéance le 31 décembre 1999.

Ces prestations pourraient faire l'objet de consultations par voie d'appels d'offres ouverts qui conduiraient à la conclusion de marchés à bons de commande pour l'année 2000, avec possibilité de reconduction pour les années 2001 et 2002, suivant le détail ci après :

Libellé	Montants TTC annuels estimés	
	Minimum	Maximum
1 - Entretien des contrôleurs :		
. lot n° 1 : secteur nord	800 000 F	3 000 000 F
. lot n° 2 : secteur sud	800 000 F	3 000 000 F
. lot n° 3 : contrôleurs reliés au poste central de régulation du trafic	500 000 F	2 000 000 F
2 - Travaux d'entretien des installations électriques :		
. lot n° 1 : secteur nord	500 000 F	2 000 000 F
. lot n° 2 : secteur sud	500 000 F	2 000 000 F
3 - Travaux neufs d'électricité et de génie civil :		
pour chacun des lots ci-dessous, les montants annuels estimés seront :	1 125 000 F	4 500 000 F
. lot n° 1 : secteurs de :		
Caluire et Cuire, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Villeurbanne, Neuville sur Saône, Genay, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines		
1er, 2°, 4° et 6° arrondissements de Lyon		
. lot n° 2 : secteurs de :		
Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Limonest, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Vaulx en Velin		

5° et 9° arrondissements de Lyon . lot n° 3 : secteurs de : Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest		
8° arrondissement de Lyon . lot n° 4 : secteurs de : Charly, Irigny, Francheville, Pierre Bénite, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Solaize		
3° et 7° arrondissements de Lyon		
4 - Fourniture de contrôleurs et d'armoires :		
. lot n° 1 : secteur nord	1 000 000 F	4 000 000 F
. lot n° 2 : secteur sud	1 000 000 F	4 000 000 F
5 - Fourniture de supports et d'équipements de visualisation :		
. lot n° 1 : secteur nord	1 000 000 F	4 000 000 F
. lot n° 2 : secteur sud	1 000 000 F	4 000 000 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 juin 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide que :

a) - les travaux d'entretien des contrôleurs et des installations électriques, les travaux neufs d'électricité et de génie civil, la fourniture des contrôleurs et des armoires ainsi que la fourniture des supports et équipements de visualisation seront traités par voie d'appels d'offres ouverts, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

2° - Accepte les dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Les dépenses à engager pour le règlement de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine - sections d'investissement et de fonctionnement - exercices 2000, 2001 et 2002 au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,